L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

3784 - Il découvre après le mariage qu' elle était atteinte d' une maladie mentale. Peut – on récupérer la dot ?

question

Quelque temps après mon mariage, j'ai découvert que ma femme était atteinte d'une maladie mentale, contrairement à ses sœurs.

En son temps, ils m'avaient demandé la dot et je la leurs avais donnée sans rien savoir de son état. Dans ce cas, qu'en serait –il de la dote, alors que je me sens trahi ?

Est-il permis de récupérer la dot, d'autant plus que je vis une situation familiale très difficile ? Si le divorce est prononcé, elle pourra utiliser le montant de la dote pour commettre un bon avocat et me soutirer beaucoup d'argent, conformément à la législation américaine. Que faire dans pareil cas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

S'il existe un cadi dans son lieu de résidence, il le saisit de la question. Dans le cas contraire, il faut dire que si l'homme veut épouser une femme, il doit nécessairement lui verser une dot pour rendre licite leur relation. S'agissant de la maladie, si elle empêche de se procurer du plaisir ou l'atténue de manière considérable et s'il s'est avéré qu'il a effectivement été abusé, l'époux peut valablement réclamer ce qu'il a donné à celle qui l'a abusé. Dans le cas contraire, on ne lui doit rien, parce qu'il a trop insisté sur les questions et a voulu être trop affirmatif.